



DECISION DU MAIRE n° 2021/118

Objet : Attribution du marché SC 2021-12 – Prestations d'élagage du patrimoine arboricole communal

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/011 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune le 23 septembre 2021 ;

VU les critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation ;

VU le rapport d'analyse des 4 offres reçues ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la ETS DOLZA SARL, n° SIRET 95 001 235 100 017, pour le marché public SC 2021-12 " Prestations d'élagage du patrimoine arboricole communal" pour un montant de 6 720,00 euros HT soit 8 064,00 TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 19 octobre 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
en date du



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211019-DEC2021-118-CC
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021